

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-051

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	20/09/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	20/09/2024
Présents : 18		
Votants : 18 + 1 pouvoir		

Présents : MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel
- MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno -
GACHET Roger

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine
JALLIFFIER-VERNE Christelle - MANENTI Remy - PAVIET Laura -
LEGRAND Alexandra - GENON Marie

Excusés :

MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas

Mmes MASSUTTI Carole - Mme PEREZ Stéphanie (pouvoir à Josyane BAZIN)

A été nommée secrétaire de séance : Véronique GAZET



Objet : Délibération avenant au marché de travaux de la requalification de la traversée d'Aiguebelle – avenant n° 1 – enfouissement des réseaux téléphoniques et fibre

Lors du Conseil Municipal du 16 février 2024, la commune de Val-d'Arc a attribué le marché de la requalification de la traversée d'Aiguebelle à l'entreprise SERTPR – EUROVIA ALPES.

Lors de l'estimation prévisionnelle, la phase opérationnelle du carrefour de Montgilbert n'avait pas été affermie en totalité (dernière phase nécessitant une redéfinition du projet jugé trop coûteux et n'ayant pas obtenu l'assentiment du Département, gestionnaire de la voirie) lors du marché initial et est restée optionnelle. Une nouvelle étude aura permis de reprendre la définition des besoins et le carrefour sera équipé de feux tricolores et d'une mise en sécurité des traversées piétonnes et d'un élargissement des trottoirs. Ainsi, il apparaît nécessaire d'établir un avenant au marché.

Le marché initial était d'un montant de 1 443 033.60 € HT. L'avenant annexé à la présente est d'un montant de 298 574 .36 € HT. Le nouveau montant du marché est de 1 741 607.96 € HT.

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance
Véronique GAZET

Monsieur le Maire
Hervé GENON





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)



Mairie de Val-D'Arc
4 Place de la Mairie
73 130 VAL D'ARC

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Entreprise SER/TPR EUROVIA ALPES
ZI N°3-7 Rue de l'Expansion
73 460 FRONTENEX
Tél : 04 79 31 43 23
N° SIRET : 433 888 674 00226

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Réaménagement du Centre Bourg d'Aiguebelle

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : Février 2024

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 7 mois.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 443 033.60 €
- Montant TTC : 1 731 640.32 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Notice Explicative :

- 1- Travaux de mise en place de feux tricolores Carrefour Montgilbert
- 2- Mise en souterrain réseau France Télécom Grande Rue
- 3- Reprise enrobés réseau France Télécom

Pour un Montant total en HT 298 574.36 €
Montant TTC 358 289.23 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 1 741 607.96 €
- Montant TTC : 2 089 929.55 €

■ Incidence à la durée d'exécution de l'avenant :

L'avenant a une incidence à la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

oui 3 mois

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

1. Signature de l'opérateur économique et du titulaire de l'offre adjudicataire

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Bec Florian - Chef de Secteur	A Frontenex le 30/09/2024	 EUROVIA EUROVIA AG SYSTEMS - Agence d'Albertville ZI N° 1 - Parc de l'Expansion - 73460 FRONTENEX Tél : 04 79 31 43 23 - albertville@eurovia.com Siret : 433 888 674 00726 - TVA FR 43 433 888 674

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

2. Signatures du pouvoir adjudicateur (au vu de l'offre adjudicataire)

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A. Val d'Arc le 30/09/2024

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

● **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A Ville de Albertville le 11/12/2024

Signature du titulaire,

Signature
(titulaire du marché public)



EUROVIA ALBERTVILLE - Agence d'Albertville
ZI N° 3 - 7 rue de l'Expansion - 73460 FROMENTENEX
Tél : 04 79 31 43 23 - albertville@eurovia.com
Siret : 433 888 674 00726 - TVA FR 45 475 588 674

● **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

● **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



Eurovia Alpes - Albertville
7, rue de l'Expansion
Zs n°3
73460 FRONTENEX
T/ +33 4 79 38 57 33
albertville@eurovia.com

FRONTENEX le 26 septembre 2024

Devis

Notre référence : 24100 - AIGUEBELLE - AMENAGEMENT CARREFOUR A FEUX
Version 3

Affaire suivie par : Nadège CHARDON

« Nos conditions générales de vente en dernière page »

**DEVIS**Notre référence : 24100 - AIGUEBELLE - AMENAGEMENT CARREFOUR A FEUX
Version 3

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
E0 - Solution de base					
PRIX GENERAUX					
1.1.9	Constat d'huissier avant et près travaux	F	1,000	819,00	819,00
1.1.10	Installation de chantier (installation, et signalisation)	F	1,000	5 440,00	5 440,00
1.1.11	Plan d'exécution	F	1,000	1 290,00	1 290,00
1.1.12	Implantation	F	1,000	644,00	644,00
1.1.13	Récolement général	F	1,000	1 290,00	1 290,00
Total PRIX GENERAUX					9 483,00
TRAVAUX PREPARATOIRES					
1.1.1	La dépose des panneaux de signalisation et d'indication existant de petite dimension , y compris stockage sur site pour repose	F	10,000	52,90	529,00
1.1.2	La dépose des bordures et caniveaux existants , y compris évacuation des gravats en décharge agréée.	ML	156,000	14,20	2 215,20
1.1.5	Sciage de chaussée	ML	165,000	4,75	789,75
1.1.6	Démolition de chaussée toutes épaisseur , y compris évacuation des gravats en décharge agréée.	M2	210,000	8,50	1 785,00
1.1.7	Décapage de trottoir	M2	355,000	5,30	1 881,50
Total TRAVAUX PREPARATOIRES					7 194,45
TERRASSEMENT					
1.2.5	Couche de fondation 0/80 grave concassée sous extension trottoir	M3	80,000	58,20	4 656,00
Total TERRASSEMENT					4 656,00
VOIRIE					
1.3.0	BBSG manuel sous îlot et démolition d'îlot et épaulement bordures	T	40,000	207,00	8 280,00
1.3.2	Enrobé TROTTOIR ET ILOT à la main - 150 kg/m2	M2	505,000	28,10	14 190,50
1.4.10	Réfection enrobés sur ilot existant (décapage + enrobés)	M2	125,000	37,30	4 662,50
1.3.3	Couche de finition 0/20 manuel, grave concassé épaisseur 0.10m sous trottoir et ilot	M3	50,000	65,20	3 260,00
1.3.5	Fourniture et pose de Bordure Type T2	ML	135,000	93,20	12 582,00
1.3.6	Fourniture et pose de Bordure Type I2	ML	30,000	79,30	2 379,00



FRONTENEX le 26 septembre 2024

DEVISNotre référence : 24100 - AIGUEBELLE - AMENAGEMENT CARREFOUR A FEUX
Version 3

Devise : Euro

Désignation des ouvrages		Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
				Total VOIRIE	45 954,00
PASSAGE PIETONS					
1.5.10	Abaissement de bordures	F	5,000	927,00	4 635,00
1.4.1	Bande d'éveil à la vigilance	ML	8,000	88,20	705,60
1.4.6	Marquage - Passage protégé	M2	80,000	13,40	1 072,00
				Total PASSAGE PIETONS	6 412,60
MARQUAGE					
SIGNALISATION CARREFOUR					
1.4.3	Marquage - Ligne horizontale de rive T2	ML	130,000	3,35	435,50
1.4.4	Marquage - Ligne effet de feux	ML	35,000	2,80	98,00
1.4.5	Marquage - T3 2U Adale délimitation de voie	ML	195,000	3,40	663,00
1.4.7	Marquage - Flèche directionnelle	U	5,000	39,10	195,50
1.4.8	Marquage ZEBRA	M2	15,000	8,40	126,00
1.5.14	Effacement signalisation horizontale en peinture noire	F	1,000	500,00	500,00
				Total SIGNALISATION CARREFOUR	2 018,00
				Total MARQUAGE	2 018,00
RESEAUX SECS POUR FEUX DE SIGNALISATION					
TERRASSEMENT					
1.5.1.1	Tranchée	ML	150,000	81,00	12 150,00
1.5.1.2	Gravillons	M3	55,000	152,00	8 360,00
1.5.1.3	Grillages avertisseur	ML	150,000	3,06	459,00
1.5.1	Fourniture et pose fourreaux Ø 90	ML	250,000	5,11	1 277,50
FOURNITURES					
1.5.3	Fourniture et pose regard 40X40	U	6,000	766,00	4 596,00
1.5.4	Massif 200X200 pour feux	U	6,000	425,00	2 550,00
1.5.7	Fourniture et mise en oeuvre massif pour armoire	U	1,000	596,00	596,00
1.5.5	Fourniture et pose de feu tricolore à détection / câblage / armoire	F	1,000	85 120,00	85 120,00
1.5.1.1.1	Raccordement au réseaux existant	U	1,000	340,00	340,00
1.5.1.1.2	Réfection de tranchée sous RD : décapage du revêtement provisoire + 15 cm GB + 6 cm BBSG	ML	50,000	153,00	7 650,00



FRONTENEX le 26 septembre 2024

DEVIS

Notre référence : 24100 - AIGUEBELLE - AMENAGEMENT CARREFOUR A FEUX
Version 3

Devise : Euro

Désignation des ouvrages

Désignation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
Total FOURNITURES				100 852,00
Total TERRASSEMENT				123 098,50
Total RESEAUX SECS POUR FEUX DE SIGNALISATION				123 098,50
EAUX PLUVIALES				
FOURNITURE				
1.6.3.1 Grilles 60X60 avec décentration	U	1,000	1 360,00	1 360,00
Total FOURNITURE				1 360,00
Total EAUX PLUVIALES				1 360,00
ESPACES VERTS				
1.2.6 Apport et réglage de terre végétale ép. : 0,20m	M2	60,000	15,40	924,00
1.6.1 Préparation des sols	M2	60,000	1,68	100,80
1.6.2 Engazonnement	M2	60,000	3,92	235,20
Total ESPACES VERTS				1 260,00
Total EO - Solution de base				200 856,55



FRONTENEX le 26 septembre 2024

DEVIS Récapitulatif

Notre référence : 24100 - AIGUEBELLE - AMENAGEMENT CARREFOUR A FEUX
Version 3

Devise : Euro

EO - Solution de base	
PRIX GENERALIX	9 483,00
TRAVAUX PREPARATOIRES	7 194,45
TERRASSEMENT	4 656,00
VOIRIE	45 354,00
PASSAGE PIETONS	6 412,60
MARQUAGE	
SIGNALISATION CARREFOUR	
Total MARQUAGE	2 018,00
	2 018,00
RESEAUX SECS POUR FEUX DE SIGNALISATION	
TERRASSEMENT	
FOURNITURES	
Total TERRASSEMENT	200 852,00
	123 090,50
Total RESEAUX SECS POUR FEUX DE SIGNALISATION	123 090,50
EAUX PLUVIALES	
FOURNITURE	
Total EAUX PLUVIALES	1 360,00
	1 360,00
ESPACES VERTS	
Total EO - Solution de base	1 250,00
	200 836,55
	Total H.T. 200 836,55
	T.V.A 20,00% 40 167,31
	Montant T.T.C. en Euro 241 003,86



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MATÉRIEL ET TRAVAUX

Nos ventes de matériaux et nos travaux sont soumis aux présentes conditions générales et le fait de passer une commande implique leur acceptation par le client sans réserve, à l'exception de tous autres documents émanant de ce client. Toutes les dérogations aux présentes dispositions devront faire l'objet d'un accord écrit de notre part figurant sur notre offre et constitueront alors les conditions particulières de nos relations commerciales. En cas d'inexécution de ses obligations par une partie le contrat pourra être résolu de plein droit au profit de l'initiateur de l'autre partie.

I. Formation du contrat
Les propositions de prix ou de devis, constituent un engagement ferme de notre part pendant une durée de 45 jours de date à date. Seule une commande écrite de la part du client, conforme à notre offre et accompagnée de l'acompte correspondant, sera honorée après acceptation de notre part. Pour les matériaux, marchandises et fournitures et en l'absence de commande préalable, le bon de livraison sera remis valant lettre ou bon de commande et constituant le contrat et sera écrit en deux exemplaires et client permettant au vendeur d'exercer ses recours contre le client. Nous nous réservons le droit de refuser les commandes des clients dans les cas de dépassement de la capacité de production (ou arrêt pour entretien) de notre outil industriel. Nous nous réservons également le droit de refuser les commandes des clients si présentes pas de garanties de solvabilité suffisantes.

II. Confidentialité
Tous les documents (études, plans, avant-projets, solutions techniques, devis, prix) remis ou envoyés par nous-mêmes demeurent notre propriété, même si ils ont été établis en collaboration avec le client. Ils ne peuvent être révélés ou transmis sans accord écrit sous peine de dommages et intérêts.

III. Délai d'exécution
Sauf stipulation particulière, il est donné à titre indicatif et sans aucunement prorogé en cas d'intempéries, grèves, accidents ou tout incident ou accident ayant pour effet de retarder l'exécution de nos prestations prévues. Il ne commence à courir qu'au jour où toutes les conditions de démarrage des travaux ou de début de livraison de matériaux ne dépendant pas de nous sont réunies. Tout retard supérieur à trois mois et ayant pour origine une cause qui nous serait étrangère, pourra entraîner la résiliation du contrat à notre initiative.

IV. Prix
Nos prix sont établis hors taxes et établis d'après les conditions économiques en vigueur à la date de notre proposition initiale. Pour des travaux ou des ventes de matériaux dont la durée d'exécution ou de livraison serait supérieure à 3 mois, les prix sont révisés par application de la formule $P = P_0 \times (I_n/I_0)^k$ où P est le prix révisé, P0 est le prix initial (HT), I est la valeur de l'indice le plus adapté en fonction de la nature de la prestation, (ie. TPIC pour le terrassement, TPCC pour les câbles, GRA pour les granulats etc...) I0 est la valeur de cet indice au mois d'achèvement des travaux ou de livraison des matériaux et I1 la valeur de ce même indice à une date ultérieure d'1 mois à celle de notre proposition initiale.

V. Travaux ou matériaux supplémentaires
Toute prestation non prévue dans la proposition initiale devra faire l'objet d'une demande du client, acceptée par écrit. Elle fera l'objet de nouveaux prix. En cas de changement sur la nature de nos prestations, comme en cas de variation de plus ou moins 20% dans le volume des ventes ou des travaux, par rapport aux quantités prévues au devis initial, nous nous réservons le droit de revoir les prix unitaires de notre offre.

VI. Conditions de règlement
Sauf dispositions particulières - Le paiement de nos travaux et de nos matériaux sera effectué net et sans acompte. Pour les travaux, le règlement s'effectue comme suit : -50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières du devis. Le solde à réception de facture. En cas de pluralité de situations de travaux et pour tenir compte de l'écart de 50% versé à la commande, chaque situation matérielle sera honorée à raison de 50% de son montant TTC, étant précisé que la dernière situation qui bénéficiera de décompte défrayé, sera réglée à 100%, sans déduction des versements déjà effectués.

Pour les matériaux, le règlement s'effectue comme suit : -50% à titre d'avance du montant TTC payables à la commande par chèque bancaire ou postal, sauf conditions particulières. Le solde à l'enlèvement ou à la livraison des matériaux, nous en assumons le transport.

VII. Facturation
Sauf stipulation contraire, les factures seront établies par application des prix figurant dans les devis, les offres de prix ou les devis remis aux clients. Pour les travaux ou les livraisons de matériaux dont la durée d'exécution est supérieure à un mois, des situations cumulatives seront présentées mensuellement. Le montant des factures sera établi en incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation.

VIII. Retard ou défaut de paiement
Tout retard de paiement pourra entraîner l'arrêt de nos travaux ou l'insécution de la vente, sans qu'une quelconque indemnité soit due par nous, huit jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée par IPAR et demeurée sans effet. Le non respect d'une des échéances prévues entraînera l'application de pénalités pour retard de paiement calculées au taux directeur de refinancement de la BCE (taux net) majoré de 10 points de pourcentage, à compter de la date d'échéance du paiement, et 2% d'une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40 euros. En cas de retard ou de défaut de paiement, par déchéance de terme, l'indemnité des sommes dues devient immédiatement exigible à compter de la date de la mise en demeure.

IX. Réception des travaux
La réception est prononcée par le maître de l'ouvrage, et notre présence, dès la fin de nos travaux. Elle interviendra de plein droit, 8 jours calendaires après la date constatée d'achèvement des travaux ou en l'absence d'une telle constatation, le jour de la prise de possession de l'ouvrage par le client, même sans complet paiement du prix. Si l'exécution des travaux donne lieu à des réserves de la part du maître de l'ouvrage, celles-ci devront être formulées par IPAR, dans les 8 jours calendaires suivant la date d'achèvement des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité de nos travaux ne pourra être acceptée.

X. Garantie et responsabilité
Nos travaux et nos ventes de matériaux reçoivent des garanties légales applicables. Toute garantie est exclue pour les réparations résultant d'une usure normale ou en cas de détérioration provenant de négligence, défaut de maintenance ou d'entretien ou d'une utilisation non conforme ou, en cas de détérioration provenant d'un changement de destination des ouvrages ou fournitures. Les matériaux voyagent aux frais, risques et périls du client, sauf stipulation contraire expresse. Tous nos matériaux, marchandises et/ou fournitures sont réputés agréés par les clients dès lors que ceux-ci n'ont pas présenté d'objections écrites sur le bon de livraison au moment de l'enlèvement ou de la livraison, confirmée par IPAR, dans les 48 heures à compter de la conclusion à défaut, aucune réclamation ne sera admise après l'enlèvement ou la livraison.

XI. Réserve de propriété
La réserve de propriété de toute fourniture approvisionnée ou d'ouvrage exécuté par nous, nous sera garantie contre paiement du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

XII. Garantie de paiement
Conformément à l'article 1762-1 du Code civil, nous nous réservons la possibilité de ne pas commencer ou d'arrêter les travaux après première mise en demeure infructueuse de défaut de caution prise par le client ou de justification de la mise en place d'un crédit spécifique.

XIII. Majoration pour frais de recouvrement
En cas de mise en recouvrement d'une créance par voie judiciaire ladite créance sera majorée de plein droit de 10% sans préjudice de tous dommages et intérêts compensatoires. Les sommes et pénalités éventuellement recouvrées ne sont pas exclusives d'autres dommages et intérêts résultant tout autre chef de préjudice.

XIV. Cautionnement et renonciation aux garanties
Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur. De même il ne sera effectuée aucune retenue de garantie sur les acomptes mensuels et le règlement définitif.

XV. Règlement des litiges
Tout litige relatif aux ventes, travaux ou prestations conclus sans à défaut d'accord amiable, de compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel se trouve notre siège social qui appliquera le droit français.



SERTPA FRONTENEX
7 Rue de l'Expansion
73460 FRONTENEX
T/ 0479314323

Devis

FRONTENEX le 06 août 2024

- Notre référence : 24 08 007 NFR - AIGUEBELLE - ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM
Version 1
- Affaire suivie par : Nicolas FUGIER

Entreprise Générale
COMMUNE D'AIGUEBELLE



DEVIS

Notre référence : 24 08 007 NFR - AIGUEBELLE - ENFOUISSEMENT RESEAU
TELECOM
Version 1

Devise : Euro

Désignation des ouvrages

Partie Publique

	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T	
TERRASSEMENT					
1.1	Tranchée télécom	ML	461,000	32,40	14 996,40
1.2	Sable	M3	57,000	52,10	2 969,70
1.3	Grillage avertisseur	ML	461,000	1,16	534,76
1.2.1	Diamètre 42.6/50 (3 + 2 TPC)	ML	2 305,000	4,63	10 672,15
1.4.1	Chambre type L2T	U	10,000	637,00	6 370,00
Total TERRASSEMENT					35 403,01
Total Partie Publique					35 403,01

Partie privative et branchements

2.1	tranchée telecom	ML	240,000	85,80	20 592,00
2.2	sable	M3	30,000	25,70	771,00
2.3	Grillage avertisseur	ML	240,000	2,57	616,80
2.5	Diamètre 40mm (2TPC)	ML	480,000	5,15	2 472,00
2.6	Chambre type L1T	U	11,000	343,00	3 773,00
2.4	Forfait de remise en état des tranchées par particulier	FFT	11,000	1 730,00	19 030,00
Total Partie privative et branchements					47 254,80
Total H.T					82 657,81
T.V.A. 20,00%					16 547,56
Montant T.T.C. en Euro					99 205,37

UROVIA

UROVIA ALPES/SEPTENTRION - Agence d'Alsace
DN° 3 - 71 rue de l'Industrie
141 - 06 79 11 41
01 433 85 5 7



SERTPM FRONTENEX
7 Rue de l'Expansion
73460 FRONTENEX
T/ 0479314329

Devis

FRONTENEX le 12 septembre 2024

- Notre référence : 24 09 014 NFR - Aiguebelle - Reprise enrobés télécom
Solution de base
- Affaire suivie par : Nicolas FUGIER

Reprise d'enrobés telecom



DEVIS

Notre référence : 24 09 014 NFR - Alguebelle - Reprise enrobés télécom
Solution de base

Devise : Euro

Désignation des ouvrages
E0 - Solution de base

1.1 REprise enrobés 6cm telecom

Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T
M2	500,000	30,00	15 000,00
Total E0 - Solution de base			15 000,00
Total H.T			15 000,00
T.V.A 20,00%			3 000,00
Montant T.T.C. en Euro			18 000,00

UROVIA

UROVIA ALPES/SEINE - REGION D'ILE-DE-FRANCE
217° 3 - 71100 OUILLY
Tél 04 79 33 33
Site 033 872 7